Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212202402-20251205-2025_12_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

26 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

29 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15

PRESENTS 15

Ayant pris Part au vote 15

L'an deux mil vingt-cinq
Le trois décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur **CHEVALIER**, Maire.

Etaient présents : Mr **CHEVALIER,** Maire, Mr **BARBE,** Mme **DUROT,** Mr **PRIE, Mme PACE,** Adjoints, Mmes **BOUCHER, CRETE**, Mrs **DUCLOS,** Mme **LABBE,** Mrs **MACE, MAILLARD, MOINERIE,** Mmes **PFEIFFER, PILLET, TEFFAINE.**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mr excusé.

Monsieur **PRIE** a été élu secrétaire

2025.12.05 **Révision loyers bureaux place du commerce**

Monsieur le Maire rappelle le montant des loyers appliqués aux bureaux place du commerce et rappelle qu'il est prévu dans le bail une révision en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires (indice trim N- 1/indice trim N).

Les baux ont été revus en janvier 2025 comme prévu dans la délibération de novembre 2024 (avec une augmentation de 2%).

Monsieur le Maire propose d'appliquer l'augmentation en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires. L'indice du trim N-1 (2024) était de 135.13, l'indice du trim 1 N (2025) est de 137.29.

Le montant du bureau situé au N°3 (occupé par le peintre) était fixé à 105 €.
Le montant du bureau situé au N°5 (occupé par la couturière) était fixé à 45 €.

Il est à noter que le montant du loyer du bureau situé au N° 5 avait été fixé pour faciliter le démarrage d'une activité, inférieur au coût pratiqué pour le bureau N°5. Après discussion, Monsieur le Maire propose de revoir le montant de ce loyer dès lors qu'il serait proposé à un nouvel occupant) sur les mêmes bases que le loyer du bureau N°3 (établi en fonction du nombre de m²) lors d'un nouveau bail.

L'occupante actuelle réfléchissant au devenir du maintien de cette activité en ce lieu.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- FIXE le montant des loyers comme suit :
  - 106.68 € bureau situé au N°3
  - 45.72 € bureau situé au N°5 (actuelle occupante)
  - 85 € bureau situé au N°5 (futur occupant)
- PRECISE qu'ils seront applicables au 1er janvier 2026.

Pour extrait conforme
Le Maire